

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES  
COMTÉ DE SAGUENAY  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 11 juillet 2019, à 19 h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

Messieurs les conseillers

Martin Gagné  
Charles Lessard  
Martin Simard

Sont absents : Messieurs les conseillers

Réjean Lacasse  
Luc Gilbert

Madame la conseillère

Manon Brassard

Est également présente : La directrice générale et secrétaire-trésorière,  
Mme Véronique Lapointe

---

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la séance;
  2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;<sup>(3233)</sup>
  3. Adoption du règlement no. 2019-132 décrétant la réalisation d'études préparatoires nécessaires à la mise en œuvre du projet de mise aux normes de l'eau potable comportant une dépense et un emprunt de 392 391 \$ remboursable en 30 ans ;<sup>(3234)</sup>
  4. Dossier M. Larouche – Quittance provisionnelle ;<sup>(3235)</sup>
  5. Pose de compteurs d'eau dans les commerces ;<sup>(3236)</sup>
  6. Période de questions;
  7. Fermeture de l'assemblée.<sup>(3237)</sup>
- 

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**19-07-3233 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**19-07-3234 Adoption du règlement no. 2019-132 décrétant la réalisation d'études préparatoires nécessaires à la mise en œuvre du projet de mise aux normes de l'eau potable comportant une dépense et un emprunt de 392 391 \$ remboursable en 30 ans**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà réalisé différentes étapes visant la mise aux normes de son système d'alimentation en eau potable, notamment un long processus de recherche en eau souterraine;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, à la demande des autorités gouvernementales, de réaliser différentes études supplémentaires pour valider la conformité du site de captage d'eau souterraine qui apparaît le seul acceptable pour les besoins de la Municipalité et localisé sur la terre appartenant à MM. Claude et Rémi Larouche;

CONSIDÉRANT QUE la description et l'estimation détaillée des études préparatoires requises sont décrites au document préparé par l'ingénieur Serge Dufour, en date du 28 mai, pour une dépense totale de 392 391 \$, taxes nettes, dont un exemplaire est joint à la présente résolution en **Annexe A**;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées pour la réalisation de ces études préparatoires seront assumées à plus de 50% par une aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU (volet 1.1.), dont la Municipalité a reçu une confirmation en ce sens par une lettre datée du **5 mai 2015** jointe au présent règlement en **Annexe B**;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les sommes nécessaires dans son fonds général pour financer cette dépense pour effectuer ultérieurement un renflouement de son fonds général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1061 du Code municipal prévoit que le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du 8 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter la réalisation d'études préparatoires nécessaires à la mise en œuvre du projet de mise aux normes de l'eau potable prévoyant une dépense et un emprunt de 392 391 \$, de même que l'appropriation de différentes aides financières pour assumer le total de la dépense et de l'emprunt autorisé;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS que le conseil ordonne et statue PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2019-132 CE QUI SUIT:

RÈGLEMENT NO. 2019-132

---

DÉCRÉTANT LA RÉALISATION  
D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES  
NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE  
DU PROJET DE MISE AUX NORMES  
DE L'EAU POTABLE COMPORTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
392 391 \$ REMBOURSABLE EN 30 ANS

---

## **1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil décrète la réalisation des études préparatoires nécessaires à la mise en œuvre du projet de mise aux normes de l'eau potable dont la description et l'estimation préliminaire sont décrites au document préparé par l'ingénieur Serge Dufour, en date du 28 mai 2019, pour une dépense totale de 392 391 \$, taxes nettes, dont un exemplaire est joint en Annexe A au présent règlement.

## **2. DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins de la réalisation des objets du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 392 391 \$, taxes nettes, telle que détaillée au document joint en Annexe A.

## **3. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 392 391 \$, remboursable en 30 ans.

## **4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

### **4.1 Taxe spéciale à l'évaluation à l'ensemble**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 20 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **4.2 Taxe spéciale au secteur desservi par l'aqueduc**

#### **4.2.1 Description du secteur desservi par l'aqueduc**

Le secteur desservi par l'aqueduc aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 4.2.2 est constitué des immeubles qui bénéficieront des services d'aqueduc à partir des rues montrées par un liséré bleu au plan joint en Annexe C au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **4.2.2 Imposition de la taxe au secteur aqueduc**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant à l'article 5 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

## **5. CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité/logement

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
C.	Terrain vacant constructible et pouvant être desservi par l'aqueduc	1 unité
D.	Immeuble industriel de 10 employés et moins	1.5 unité/commerce industriel
E.	Immeuble commercial de service ou industriel de 10 employés et moins	1.5 unité/commerce de service
F.	Immeuble commercial de service de plus de 10 employés	1.5 unité/commerce de service + 1 unité par tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
G.	Immeuble commercial industriel de plus de 10 employés	1 unité/commerce industriel + 1 unité par tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
H.	Hôtel, motel et auberge	1 unité + 0.25 / chambre
I.	Maison de chambre	1 unité + 0.25 / chambre
J.	Gîtes	2.5 unités
K.	Épicerie	3 unités
L.	Restaurant et casse-croûte	3 unités
M.	Exploitation agricole (aqueduc)	1 unité / 15 unités animales permanentes
N.	H.L.M.	1 unité/logement
O.	Institution financière	1.5 unité
P.	Entrepôt	1 unité
Q.	Grange	1 unité
R.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment	1 unité

## 6. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

## 7. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Plus particulièrement, le conseil approprie à la réduction de l'emprunt l'aide financière qui lui est accordée dans le cadre du programme PRIMEAU (volet 1.1), dont la Municipalité a reçu une confirmation en ce sens par une lettre datée du 5 mai 2015 et jointe en Annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## 8. SIGNATURE

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ AUX BERGERONNES CE 11<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2019**

### **19-07-3235 Dossier M. Larouche – Quittance provisionnelle**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre, datée du 4 juillet 2019, de M. Rémi Larouche demandant d'être dédommagé pour des préjudices qui auraient été occasionnés à la propriété de Messieurs Rémi et Claude Larouche en raison de travaux effectués par la Municipalité dans le cadre du projet de mise aux normes de son système d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre son projet, lequel requiert la collaboration des propriétaires du lot visé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de verser une somme provisionnelle de 10 000 \$ aux propriétaires du lot 4 343 062, laquelle somme sera par la suite déduite du tout montant qui pourra être convenu entre la Municipalité et les propriétaires pour la réalisation du projet de mise aux normes du système d'alimentation en eau potable et plus spécifiquement l'acquisition des droits immobiliers requis;

QU'une quittance provisionnelle sera rédigée par Tremblay Bois Avocats et devra être signée par les propriétaires et la Municipalité pour que le versement puisse être effectué.

### **19-07-3236 Pose de compteurs d'eau dans les commerces**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a demandé à la Municipalité de procéder prochainement à la pose de compteurs d'eau dans les commerces considérés comme étant de grands consommateurs d'eau, les institutions, les industries et dans un minimum de 20 résidences sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été proposées :

Plomberie Conrad Martel	26 552.60 \$ taxes en sus
	33 907.00 \$ taxes en sus (compteurs à ultrasons)
Plomberie ASB Évolution Côte-Nord	49 045.00 \$ taxes en sus

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie Plomberie Conrad Martel au montant de 33 907.00 \$ taxes en sus pour les compteurs à ultrasons.

QU'advenant qu'un changement de valve d'entrée d'eau principale est à changer, le tout sera facturé en extra.

QUE si un mur doit être enlevé pour l'installation du compteur, la réparation ne sera pas assumée par l'entrepreneur.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions de l'assistance.

**19-07-3237 Fermeture de l'assemblée**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Martin Gagné demande la levée de la séance. Le maire déclare donc la séance close à 19 h 29.

---

Francis Bouchard  
Maire

---

Véronique Lapointe  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

---

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.